



## Où doit on payer nos impôts ???

Par **Jarod06**, le **20/04/2009** à **10:05**

Bonjour,  
Nous sommes un couple marié avec enfants  
Nous travaillons en France  
Mais habitons en Italie

Ou doit on déclarer et payer nos impôts ?  
Quels sont nos avantages et , ou inconvénients ?

Par avances merci...  
Les Impôts italien et français semble incapable de nous renseigner ...

Par **ascott**, le **23/04/2009** à **16:42**

la première règle: 6 mois et un jour  
*Il semble difficile en travaillant en France d'être 6mois et un jour en Italie*  
la deuxième: centre des intérêts économiques ; c'est la France

l'association des Français de l'étranger peut vs renseigner plus précisément  
ET  
Mme Anne-Claire Jarry-Bouabid  
Attachée fiscale à l'ambassade de France à Rome  
06 68 71 473  
pourras t elle peut être vous éviter l'enfer fiscal français...

Par **Jarod06**, le **26/04/2009** à **13:19**

Merci pour les renseignements.

6 mois et 1 jour , pour nous c'est sans problème , étant frontaliers , 12 km sépare notre domicile Italien de nos affaires en France .

Jarod

Par **Patricia**, le **26/04/2009** à **20:09**

Bonsoir,

Départ à l'étranger :

Si en 2008 vous avez transféré votre domicile fiscal à l'étranger et si vous conservez des revenus de source française, un régime fiscal spécifique est appliqué.

Pour l'année de départ, vous devez souscrire une déclaration n° 2042 et une annexe n° 2042 NR sur laquelle vous porterez exclusivement les revenus de source française perçus APRES votre départ à l'étranger.

Ces déclarations et annexes sont disponibles sur le net et dans les CDI

Pour plus de renseignements, CDI des non-résidents :

Courriel : [nonresidents@gfip.finances.gouv.fr](mailto:nonresidents@gfip.finances.gouv.fr)

10 rue du Centre, TSA 10010

93465 NOISY LE GRAND Cédex

Tél. 01 57 33 83 00

Fax 01 57 33 83 50

Bien que votre adresse soit située à l'étranger, vous continuez à payer sous le régime d'imposition des résidents français.

Par **Jarod06**, le **27/04/2009** à **14:56**

Merci beaucoup pour votre réponse .

Avais vous une idée des avantages et /ou , inconvenants ?

Sachant que beaucoup gardent une adresse en France .

Mais personnes ne semble savoir pourquoi .

Que ce soit les personnes concernés , les impôts français et la Fiscalité en Italie .

Jarod .

Par **Patricia**, le **27/04/2009** à **16:59**

Bonjour,

Mise à part vous dire que l'Italie n'est pas assujettie à l'ISF, (ce qui ne va pas beaucoup vous aider...) je ne connais pas du tout les barèmes et le calcul de sa fiscalité.

Concernant le domicile fiscal, je pense à la Suisse, où un FORFAIT FISCAL est réservé aux étrangers qui y vivent mais ne travaillent pas et disposent de revenus élevés.

Alos que pour pour les suisses, les impôts sont très élevés. D'où, beaucoup de frontalier ont leur domicile en France.

Pour les 183 j par an, les personnes concernées sont celles qui sont enregistrées dans un fichier "municipal de population" pendant la majeure partie de leur imposition (soit au moins 183 j par an).

Je ne crois pas et ne pense pas que ce soit votre cas...

Ces expatriés deviennent résidents.

P.S. Je vais faire appel à un de mes confrères, spécialisé "Droit comptable et fiscal" peut-être saura t-il mieux vous renseigner ?

Par **Jarod06**, le **29/04/2009** à **10:52**

Merci pour toute ces infos , et pour le temps que vous y avez consacré .  
J'attends d'autres réponses par ailleurs , et ne manquerais pas de vous tenir informée .  
Si ça peut en aider d'autres...

Cordialement

Jarod

Par **Patricia**, le **29/04/2009** à **19:44**

Bonsoir,

Merci Jarod pour votre remerciement et reconnaissance, ce n'est pas le cas de tout le monde...

Vous au moins on vous répond avec plaisir !

Comme je vous l'ai dit, j'ai envoyé un message privé à mon confrère.

Je pense qu'il y répondra dès connaissance, selon sa disponibilité ?

Merci de nous tenir informé dès que vous aurez des infos.

Bonne continuation en Italie.

Par **miumiu**, le **16/09/2009** à **21:48**

vous pouvez contacter Mme Serravalle  
Bureau de l'Attachée Fiscale  
Ambassade de France à Rome

Tel : 0039 - 06 68 71 473

rossana.serravalle@attachefiscal.org  
moi elle m'a beaucoup aidé

bien à vous

Amélie

Par **Jarod06**, le **21/09/2009** à **17:29**

Bonjour , et Merci pour ces Infos

Jarod

Par **mimique**, le **03/05/2014** à **12:28**

bonjours a tous  
moi je travail en Belgique : a qui dois-je déclarer mes impots